



Information du Bureau central du contrôle des métaux précieux

Loi sur le contrôle des métaux précieux

Marquage des fournitures et produits semi-ouvrés en métal précieux

Les prescriptions légales concernant le marquage de fournitures et produits semi-ouvrés en métal précieux sont fixées dans l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP; RS 941.311, [Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux](#))

OCMP définit que les ouvrages en métaux précieux doivent être marqués avec une indication de titre légale - exprimée en millièmes - et un poinçon de maître enregistré auprès du Bureau central du contrôle des métaux précieux.

Les composants (fournitures) et les produits semi-ouvrés (ouvrages ou parties d'ouvrages non terminés) en métaux précieux sont en revanche admis avec indication de titre et poinçon de maître, avec indication de titre seule ou poinçon de maître seul, ou encore sans aucun marquage.

Celui qui assemble ou termine l'ouvrage est responsable de la conformité de sa désignation et de sa composition c'est-à-dire qu'il devra apposer sur l'objet terminé une indication de titre et un poinçon de maître enregistré au bureau central du contrôle des métaux précieux (pour autant que ces deux marques ne soient pas déjà présentes sur une partie de l'ouvrage).

- Les bureaux de contrôle se tiennent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire: (Adresse : [Adresses du contrôle des métaux précieux](#))
- Notre secrétariat, tél. +41 58 462 66 22, e-mail emk.info@bazg.admin.ch, pourra vous donner tous les renseignements utiles pour l'enregistrement des poinçons de maître.

Bureau central du contrôle des métaux précieux
2555 Brugg